



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Affiché le

ID : 078-217803808-20230117-07\_2023-CC

## DECISION DU MAIRE n° 7/2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune de Maule,

Considérant le besoin de signer un contrat de gestion pour la mise en œuvre d'un pâturage extensif en vue de gérer différentes parcelles du domaine communal,

Considérant l'offre de la société « Les jardins aux moutons »

### DECIDE

**Article 1** : De signer avec Les jardins aux moutons sis 186/88 avenue du Maréchal Foch – 78410 AUBERGENVILLE, un contrat « Eco pâturage » pour l'entretien des terrains par des moutons, pour un montant de 1 280 € H.TVA pour l'année 2023 et selon les conditions prévues au contrat.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 17/01/2023



**Laurent RICHARD**

*Maire de Maule*

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Yvelines délégué à la Santé  
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines*

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr